

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,

n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs

de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-

Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUN-

QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 15 avril 1848.

DE L'ARMÉE, DU BUDGET DE LA GUERRE ET DES RÉFORMES POSSIBLES
A OPÉRER DE SUITE.

(4^e Article. — Voir le Censeur des 31 mars, 7 et 10 avril.)

Corps de l'intendance militaire. — Je ne suis ni hostile à l'administration de l'armée, ni contraire aux administrateurs éminents qu'elle renferme, malheureusement en petit nombre; car, si le commandement est l'âme et le corps d'une armée, l'administration en est les bras, sans lesquels il n'y a pas d'organisation possible, et sans quoi le génie de l'art de la guerre est impuissant. Honneur donc à l'administration militaire probe, active et intelligente! Honneur aux hommes qui savent tout créer dans les moments difficiles et assurer par leur prévoyante sollicitude les besoins de l'avenir! Sans ces qualités essentielles, l'administration n'est qu'un embarras pour le commandement, et ses actes d'imprévoyance ont souvent les conséquences les plus funestes et entravent toutes les actions du général en chef.

On doit voir, par ce que j'ai déjà écrit, que je ne veux faire la guerre qu'aux emplois trop nombreux, aux traitements exorbitants, sans nécessité absolue, et cela dans l'intérêt de tous les enfants de la République. Certes, jamais organisation ne fut plus exceptionnelle ni plus choquante que celle du corps de l'intendance.

Déléguée du ministre, l'intendance militaire gère, ordonnance, ordonne et contrôle sans responsabilité personnelle, ce qui est subversif de tout sentiment d'équité, froisse tout le monde et rend tout-à-fait illusoire son action sur la gestion des agents des divers services administratifs; mais c'est surtout à l'égard des conseils d'administration des corps de troupes, qui font toutes les écritures, et qui sont seuls responsables envers l'Etat, que le contrôle des membres de l'intendance n'est qu'un embarras contraire non seulement au bien du service, mais à la dignité du commandement, avec lequel MM. les intendants, par la nature de leurs fonctions, sont dans un état d'hostilité permanent. Il est temps que l'on remédie à un état de choses aussi déplorable, en mettant chacun à sa place, en réduisant loyalement à sa juste valeur le personnel de l'intendance, son action sur l'armée, ses prérogatives relativement à la hiérarchie militaire, et les tarifs de ses allocations en prestations de toute nature, tous supérieurs au grade qu'ils occupent dans l'administration, par assimilation avec ceux de l'armée.

Je vais énumérer les suppressions que je proposerais dans le corps de l'intendance, créé par ordonnance du 29 juillet 1817, et composé, conformément à celles des 10 juin 1833 et 21 janvier 1843, de 246 fonctionnaires, dont

Intendants militaires.		28
Sous-intendants militaires de 1 ^{re} classe.	70	440
— de 2 ^e classe.	70	
Adjoints à l'intendance militaire de 2 ^e classe.	82	78
— de 2 ^e classe.	26	
Total.		246
Intendants en retraite.		40

Total général du corps de l'intendance. 286

Sur ce nombre, 2 en activité appartiennent à l'empire et sont des hommes distingués, 29 à la restauration et 255 à la révolution de juillet.

Quoi! on a osé nommer 255 membres du corps de l'intendance militaire, en pleine paix, dans une période de dix-sept ans! Quelle énormité qu'un pareil gaspillage des deniers publics! Remplacer des fonctionnaires capables et les admettre à la retraite quand ils sont très aptes de corps et d'esprit à aligner des chiffres et à diriger par leur vieille expérience les services administratifs du département de la guerre, n'y a-t-il pas dans ce fait du délire? Tels sont les actes que le pouvoir déchu employait pour avoir une majorité corrompue dans les assemblées législatives, dont le résultat est l'état déplorable du trésor public.

Je crois donc sincèrement utile au pays : 1^o de supprimer les intendants divisionnaires et de les remplacer par des ingénieurs permanents de l'administration de la guerre, au nombre de 6 pour toutes les divisions territoriales, ayant le droit, à des époques indéterminées, d'arriver dans les places pour contrôler la gestion des conseils d'administration des corps de troupes, vérifier leur caisse et la manière dont ils sont comptables envers l'Etat; 2^o de réduire les sous-intendants de 1^{re} et 2^e classe au nombre de 80, employés aux armées pour les services administratifs, et dans l'intérieur, en temps de paix, pour les officiers sans troupes et les établissements de toute nature nécessaires et compris dans l'organisation des armées permanentes, sans action et sans contrôle sur les conseils d'administration des corps, seuls responsables, je le répète, de leur gestion envers le ministre et envers le commandement, de la tenue, de la discipline, de l'instruction; l'effectif des corps serait constaté par les officiers-généraux mensuellement ou toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire, afin d'empêcher la fraude ou les abus dans les régiments; 3^o que les adjoints de 1^{re} classe soient réduits de l'effectif actuel à 26, et que, réunis aux adjoints de 2^e classe, ils soient chargés alternativement du service de marche, seul service qui engage directement leur responsabilité pécuniaire.

En adoptant mon système, on fera des économies importantes et en rapport avec les besoins de la société; on détruira les effets de cet avancement inouï que l'intendance a eu depuis 1830, et qui a pour conséquence fâcheuse de faire contrôler un colonel vieilli sous le harnais par des fonctionnaires qui étaient simples capitaines quelque temps avant dans les régiments, chose dénuée de tact, froissante et sans prudence. De cette manière, on évitera tout contact avec le commandement, en détruisant tout-à-fait l'action du corps de l'intendance sur les troupes et les officiers de santé, et en réduisant ses attributions au rôle purement administratif, sans d'autres relations avec les régiments que celles des liens imposés par notre noble et sublime devise républicaine : *Liberté, Egalité, Fraternité*, et le budget y gagnera neuf cent cinquante mille francs annuellement.

J. P.

(La suite à un prochain numéro.)

Des troubles ont éclaté le 9 avril à Montauban. Les ouvriers, la garde nationale ont protesté contre les principes de communisme attribués à M. Sauriac, commissaire-général dans le département, et ont marché sur la préfecture. M. Sauriac voulut donner des explications et ne put se faire entendre.

Enfin, après trois heures de lutte, mais sans la moindre effusion de sang, M. Sauriac a quitté Montauban pour se rendre à Toulouse. La ville est tranquille.

Une collision déplorable a eu lieu avant-hier soir à Saint-Etienne; elle a pris sa source dans la malheureuse question du travail des communautés. Des femmes exaspérées, dit-on, par une diminution de salaire motivée par la concurrence des couverts, se sont portées sur celui de la Reine et sur celui du Refuge. Des hommes les ont suivies; les métiers ont été brisés, portés sur la place publique et livrés aux flammes.

La garde nationale a pris les armes pour maintenir l'ordre et arrêter la dévastation. Une lutte s'est engagée, et des deux côtés il y a des morts à déplorer; on porte leur nombre à six. Un garde national, frappé d'un coup de baïonnette par une femme, a succombé, dit-on, quelques heures après.

Nous recevons la lettre suivante :

« Les bons rapports existants entre Lyon et Chambéry ont été momentanément altérés; ce conflit pouvait amener une rupture entre la France et la Sardaigne, et prêter à la politique intérieure de la République française une allure inquiétante pour les peuples voisins. Il nous paraît utile de préciser les faits. Nous allons le faire avec impartialité, nous avons pris sur les lieux mêmes tous les renseignements nécessaires.

« Charles-Albert, marchant contre l'Autriche dans l'intérêt de la liberté du peuple italien, venait de retirer de la Savoie son dernier soldat; dans une adresse touchante aux Savoisiens, il leur confiait le soin de maintenir l'ordre à l'intérieur et l'indépendance nationale.

« Les Savoisiens présents ou fixés à Lyon, unis par un sentiment patriotique, crurent le moment favorable pour inviter leurs compatriotes à proclamer la République et à se réunir spontanément à la France. Ce mouvement fut instantané, tout-à-fait en dehors des autorités françaises. Quinze cents hommes se réunirent et se dirigèrent avec ordre vers la frontière; parmi eux figuraient deux cents Lyonnais environ.

« Pendant la marche de la colonne, ses chefs recevaient les avis les plus contradictoires, les conseils les plus opposés; les uns les invitaient à persévérer dans leurs desseins, leur montrant la population prête à les accueillir à bras ouverts; d'autres, au contraire, tout en protestant de leurs sympathies pour la France, pensaient que le moment de la réunion n'était pas venu; ils insistaient surtout sur le reproche de déloyauté qu'encourrait la Savoie, si elle désertait la cause de Charles-Albert au moment où il combattait généreusement pour la cause de tous; ils rappelaient que dix-sept mille Savoisiens font partie de l'armée piémontaise opérant en Lombardie; ces sentiments furent noblement exprimés dans une adresse le 31 mars.

« Au milieu de ces contradictions, la colonne franchit le mont du Chat et arriva en présence de la ville.

« Appelé depuis peu aux bienfaits d'une constitution libérale, Chambéry ne s'était pas encore personnifié, par l'élection, en ses représentants populaires; la garde nationale, à peine organisée, manquait d'unité, de cohésion. Pressée d'agir, la colonne expéditionnaire arrivait au moment où les habitants délibéraient encore sur l'accueil à faire à ses propositions; aussi elle pénétra jusqu'à l'Hôtel-de-Ville sans rencontrer aucune opposition, mais, il faut le reconnaître, sans éveiller beaucoup de sympathies.

« On arbora le drapeau tricolore, la République fut proclamée. La population resta muette. Cependant tous les postes furent occupés sans résistance, aucun désordre ne fut commis; on brisa seulement les insignes de la royauté sarde. Un maire républicain fut installé; il convoqua les notables habitants : 70 environ se rendirent à cet appel, et, sur son invitation, élurent un comité de douze membres chargé d'improviser une loi d'élection municipale.

« Cependant l'opinion publique se formait; elle se manifesta bientôt par les cris de *Vive la Savoie! Vive le roi qui combat pour l'indépendance!* Ce sentiment paraissait prévaloir sur tous les autres. Vers le soir, les groupes devinrent menaçants; toutefois, ils se dispersèrent sans trouble.

« La nuit s'écoula paisiblement; mais, à six heures du matin, la ville entière retentit des cris *Aux armes!* Le peuple se forma en colonnes d'attaque; il entoura tous les postes. Un carnage effroyable allait avoir lieu sans l'intervention de citoyens connus; ils décidèrent les chefs à accepter une capitulation qui assurait leur rentrée en France. Ils se rendirent avec eux à la caserne pour faire déposer

les armes aux gens de la troupe; on parvint à s'entendre après quelques coups de feu échangés, et là une amnistie générale fut de nouveau proclamée.

« Les autres postes se rendirent; quelques-uns de nos *voraces*, après avoir fait bonne contenance, se dispersèrent dans la campagne.

« Grâce à ces efforts, deux personnes seulement furent tuées parmi les républicains au milieu de la mêlée qui eut lieu dans la ville; malheureusement trois autres victimes tombèrent sous les coups des paysans accourus au bruit du tocsin; quelques autres furent blessées; elles furent recueillies et soignées avec empressement par la population de Chambéry, qui fit preuve de beaucoup d'humanité.

« La conduite du gouvernement était tracée à l'avance; il a protesté contre toute participation de sa part à cet événement; il a envoyé sur les lieux le commissaire du département de l'Isère pour veiller au maintien des droits des nationaux, pourvoir à leurs besoins, et prendre des mesures pour les diriger sur Lyon. Quant aux Savoisiens, la liberté leur a été rendue à tous, sauf aux chefs, retenus encore par mesure de haute police; mais leur détention ne peut se prolonger; ils sont garantis par la capitulation convenue, par l'amnistie accordée; la population entière intercède en leur faveur. Nul doute qu'ils ne soient bientôt de retour à Lyon, où leur position excite toutes les sympathies.

JULES SEGUN.

Nouvelles d'Italie.

Une dépêche télégraphique envoyée de Milan à Turin, et qui nous arrive ce matin, confirme ce que nous avons dit hier d'une victoire remportée par les troupes piémontaises sur les Autrichiens. En voici le texte :

Du quartier-général de Charles-Albert, à Castiglione delle Stiviere, 8 avril 1848, à huit heures du soir.

Depuis plusieurs jours les troupes autrichiennes se retiraient à l'approche de l'armée sarde, qui, stimulée par son ancienne renommée de valeur et de parfaite discipline, franchissait les lignes de l'Olio et de Chiese. Déjà l'ennemi avait abandonné les positions de Montechiaro, de Lonato et de Castiglione delle Stiviere, qu'il avait cependant jugées comme devant lui être très avantageuses. Néanmoins l'armée autrichienne était allée prendre position en delà de la ligne du Mincio, se concentrant entre Peschiera et Mantoue; mais elle était suivie de très près par la marche rapide de notre avant-garde sur le Mincio.

Ce matin, Charles-Albert fixait hardiment son quartier-général à Castiglione delle Stiviere, et vers neuf heures la brigade de la Reine, le bataillon de marine et une partie du corps des tirailleurs se présentaient à Goito pour attaquer l'armée autrichienne.

La guerre de l'indépendance italienne devait s'ouvrir par une victoire; en conséquence, nous l'appellerons la victoire du pont de Goito.

Les Piémontais, guidés par le général Bava, attaquèrent vivement Goito, où l'ennemi s'était fortifié en coupant les routes et occupant les maisons, d'où il faisait un feu très vif; mais, grâce à l'intrepidité du corps des tirailleurs et du bataillon de marine, qui formaient la tête de la colonne, et qui étaient soutenus par quelques pièces d'artillerie, l'ennemi a été bientôt contraint d'abandonner ses positions. En se retirant en delà du fleuve, les Autrichiens ont voulu faire sauter le pont qu'ils avaient déjà miné; mais heureusement un des parapets ayant résisté à l'explosion, les tirailleurs passèrent dessus au pas de course et s'emparèrent de vive force de la batterie qui les mitraillait.

En quelques instants le passage du Mincio a été forcé sur les débris fumants du pont.

L'ennemi, se voyant refoulé de tous côtés, s'est réfugié vers Mantoue, laissant un grand nombre de morts et de blessés sur le champ de bataille, parmi lesquels plusieurs officiers. On lui a fait aussi beaucoup de prisonniers.

Par cette victoire, l'armée piémontaise est restée maîtresse du passage du Mincio, dont elle occupe la rive gauche.

On cite deux officiers parmi les morts du côté des Piémontais, et deux colonels blessés, MM. Marmora et Macarani, le premier commandant le corps des tirailleurs et l'autre le bataillon de marine.

Paris, le 13 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Parmi les symptômes rassurants pour l'avenir, il faut placer au premier rang et parmi les plus favorables l'heureux accord qui s'est établi, à très peu d'exceptions près, entre les citoyens et l'armée; sur tous les points de la France ce sentiment de fraternité si naturel entre les enfants d'une même patrie s'est manifesté avec un éclat patriotique qui est de nature à faire concevoir les plus légitimes espérances sur la force de la République fondée sur une union si excellente de tous les cœurs, de tous les efforts, dans quelque direction qu'ils soient appelés à se produire.

L'ancien gouvernement, qui ne songeait à se soutenir que par la violence, avait tenté de tracer une forte ligne de démarcation entre les populations et l'armée, comme si celles-ci et celle-là n'étaient pas également composées de citoyens; il s'était appliqué à jeter entre elles des germes de discord. Il n'avait pas réussi dans ce détestable projet; les événements l'ont suffisamment prouvé. Si quelques compagnies, cédant à l'influence qu'exerce toujours sur le soldat l'autorité d'un commandement supérieur, ont fait usage de leurs armes, si un corps spécial s'est fait, avec un regrettable aveuglement, l'instrument emporté de la tyrannie expirante de Louis-Philippe, le plus grand nombre des troupes de la garnison de Paris, avant le 24 février, a montré, il faut lui rendre cette justice, qu'il se rappelait que, sorti du peuple, il devait rentrer dans le peuple, et qu'il comprenait que ces héroïques citoyens qui se battaient avec tant d'ardeur pour la liberté, pour l'indépendance du peuple, combattaient aussi pour l'armée elle-même. Enfin, à peine la révolution était-elle terminée, à peine le dernier coup de fusil avait-il retenti, que l'armée s'empressait de joindre ses acclamations à celles de toute la France et de faire acte de chaleureuse adhésion à la République. Aujourd'hui

cette union du peuple et de l'armée qui n'a jamais été rompue se resserre plus fortement que jamais sous les vives influences de la liberté ; on se serre plus fortement les uns avec les autres en présence des éventualités de l'avenir ; on se presse la main avec une affection d'autant plus profonde que le soldat sait qu'à qu'à chaque heure le canon de la guerre peut retentir, et que le travailleur aura bientôt jeté le vêtement du travail pour prendre l'habit du combattant ; l'ouvrier, de son côté, sait que ce soldat demain viendra s'asseoir en frère à ses côtés, si la liberté triomphante assure la paix à l'Europe. Le choix des représentants du pays, un grand acte politique auquel l'armée vient d'être appelée à prendre part, resserre encore ses liens avec le peuple ; plus que jamais ils vont s'associer par des votes destinés à fonder à jamais la République ; sa grandeur, sa gloire sera leur œuvre commune, car ils l'auront fondée et par leur libre élection et par leurs bras courageux, hier contre le despotisme qui voulait franchir toutes limites, demain contre l'étranger s'il prétendait faire intervenir sa volonté dans le choix indépendant de nos institutions.

— Le *Journal du Havre* annonce aujourd'hui que la tranquillité la plus parfaite règne dans cette ville. La plupart des ouvriers sont retournés à leurs travaux.

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire dans le *National* du 11 la liste des candidats à l'assemblée nationale pour le département du Rhône, et j'y vois figurer mon nom, à mon grand étonnement. Ma santé et mes forces m'obligent à décliner cet honneur, malgré toutes mes sympathies pour l'ère nouvelle qui commencera le jour où l'assemblée nationale formulera la volonté de la France pour le gouvernement républicain.

Je vous prie de rendre publique cette déclaration, que j'ai déjà faite dans plusieurs réunions.

Agréé, etc.

Saint-Alban, le 15 avril 1848.

F. VIVIER.

On nous écrit de Tarare :

Nous venons de nommer le commandant de notre garde nationale ; tous les suffrages des démocrates se sont portés sur le citoyen Etienne Matagrin, qui a été nommé à une grande majorité.

Ce triomphe de l'opinion républicaine est dû à l'accord parfait qui n'a cessé de régner parmi tous les électeurs démocrates. Que tous ceux qui veulent le salut de notre République persistent dans cette voie. Le jour des élections approche ; le choix que la garde nationale vient de faire nous est un sûr garant que l'immense majorité de notre canton se prononcera pour des candidats franchement républicains.

Evénements de Toulouse.

Toulouse, le 10 avril 1848.

Hier dimanche, dans l'après-midi, la ville de Toulouse a été jetée dans une bien grande agitation ; mais, hâtons-nous de le dire, la scène qui a produit cette agitation aura inévitablement pour résultat d'assurer la tranquillité dans notre cité et de faire disparaître pour long-temps, nous l'espérons, les craintes de désordre dont les esprits étaient préoccupés.

Dans la journée de samedi, on avait placé dans les rues un affiche invitant les ouvriers non armés à se réunir le lendemain dans l'après-midi, à l'effet de se rendre en masse au palais National pour demander des armes à M. Joly, commissaire du gouvernement. Cette affiche était l'œuvre des chefs du club de la *Voix du Peuple*, qui tenait ses séances dans le local du Cirque, boulevard Saint-Aubin, et dans lequel on prononçait tous les soirs des discours peu propres certainement à rassurer les amis de la tranquillité publique. Le club de la *Voix du Peuple* était présidé par un jeune homme au caractère hardi, à la parole violente, et qui, sous la dénomination du *Corse*, avait acquis une de ces réputations qui jettent l'épouvante parmi le peuple.

Ainsi que l'affiche l'avait annoncé, hier, vers deux heures et demie, quatre cents individus environ, portant un drapeau tricolore, ont débouché sur la place Saint-Etienne : c'étaient les membres du club de la *Voix du Peuple*. Ils se sont rendus devant le palais National, dont l'entrée leur a été refusée ; mais les efforts de la garde nationale pour les retenir ont été inutiles, et ils ont pénétré violemment dans la cour. Ils se sont ensuite présentés à la porte qui est au pied du grand escalier, et l'ont forcée. Là, une lutte s'est engagée ; l'officier de service a eu son sabre brisé. Les émeutiers ont alors envahi l'escalier, sont montés dans les appartements, et ont pénétré jusque dans le cabinet de travail de M. Joly. Leur chef a dit à M. le commissaire du gouvernement que le palais National était la propriété du peuple, et que le peuple avait le droit de s'en emparer. Nous ignorons comment cette scène s'est terminée.

Quelques instants après, les auteurs de ce grave attentat sont descendus dans la cour, et se sont groupés devant le grand balcon, où M. Joly a paru pour les haranguer.

M. le commissaire du gouvernement était entouré de plusieurs membres de l'administration départementale, parmi lesquels on remarquait quelques individus en blouse appartenant au club de la *Voix du Peuple*, qui, sans doute, n'avaient pas voulu descendre dans la cour.

La nouvelle que les clubistes venaient de s'emparer du palais National s'était répandue en ville, rapide comme l'éclair ; les femmes, les enfants fuyaient dans les rues, comme à l'approche de grands dangers ; toutes les portes des maisons, tous les magasins se fermaient. Dans les églises, les offices ont été suspendus, et la foule nombreuse qui s'y trouvait s'est retirée en toute hâte, saisie d'épouvante.

Mais en même temps un grand nombre de personnes étaient parties de la place Saint-Etienne et s'étaient dirigées sur tous les points de la ville pour répandre la nouvelle de ce qui venait de se passer au palais National et appeler la garde nationale au secours.

Toute la garde nationale s'est levée comme un seul homme. Cet exemple a été suivi par les jeunes gens des écoles.

Nous avons dit que M. le commissaire du gouvernement s'était placé au balcon pour haranguer les émeutiers. M. Joly leur a parlé avec une éloquente énergie. « Vous avez, leur a-t-il dit, violé la demeure du premier magistrat du département, c'est un crime ; lorsque les représentants du gouvernement ne sont pas respectés, il n'y a plus de gouvernement possible. » Puis il leur a demandé ce qu'ils voulaient. Une voix, qu'on nous a dit être celle du *Corse*, s'est alors fait entendre pour demander des armes. M. Joly allait répondre lorsqu'une compagnie de la garde nationale a paru et s'est dirigée au pas de charge sur le groupe des émeutiers, qui ont été dispersés. Des luttes assez vives se sont engagées, dans lesquelles les gardes nationaux étaient évidemment en trop petit nombre ; mais bientôt de nouvelles compagnies sont arrivées, et on a pu facilement maîtriser les perturbateurs, dont le drapeau a été enlevé.

Cependant, le principal instigateur de ce désordre, le *Corse*, n'avait pas été arrêté ; on ne savait pas ce qu'il était devenu. Des perquisitions sont faites par tout le palais National, dans les appartements, dans les bureaux, dans les caves et jusque sur les toits ; les recherches continuent en vain pendant une heure et demie.

Enfin, on apprend qu'il s'est réfugié dans une maison située derrière la préfecture et qui a son entrée près la place Sainte-Scarbes. Un détachement de gardes nationaux se transporte aussitôt dans cette maison et ramène le *Corse* jusqu'au palais National au milieu des cris menaçants de la foule. Les gardes nationaux ont eu beaucoup de peine à le sauver de la colère du peuple, car le peuple voyait en lui une des principales causes de ces craintes funestes qui se sont emparées des esprits et qui portent un coup si terrible au crédit.

Les gardes nationaux ont conduit le *Corse* à la place même, où quelques instants auparavant il voulait parler en maître à M. le commissaire du gouvernement. M. Joly a reparu au balcon, et, voyant l'exaspération des gardes nationaux, il leur a dit : « Pas de violence. L'autorité est armée de la loi, c'est par la loi que les agitateurs doivent être punis ; ils vont être livrés aux tribunaux. Vous venez d'arrêter celui qui se disait le plus puissant ; il doit comprendre maintenant ce que c'est qu'une puissance qui s'appuie sur le désordre. » Puis, s'adressant au *Corse*, M. Joly lui a reproché sévèrement

d'avoir laissé croire que dans ses tentatives de troubles il n'était que l'agent de M. le commissaire du gouvernement. Il lui a reproché aussi de reconnaître si mal l'hospitalité de la ville de Toulouse. M. Joly a terminé en faisant l'éloge de la garde nationale, et s'est écrié que désormais il n'y avait pas à craindre que la tranquillité publique pût être troublée.

De nombreuses arrestations ont été opérées. Dans cette collision, qui pouvait avoir des suites bien funestes, quelques personnes seulement ont été blessées, mais légèrement.

Dans la soirée, M. Joly s'est rendu au théâtre, où il a été accueilli par les acclamations les plus vives ; c'était un témoignage de la reconnaissance publique pour ce qu'il avait fait dans la journée. Il a fait donner lecture de la proclamation qu'il a adressée aux habitants de Toulouse. Cette lecture a été à plusieurs reprises interrompue par les applaudissements de la salle entière. M. Joly s'est ensuite levé et a adressé à l'assemblée des paroles empreintes d'une chaleureuse éloquence, et dans lesquelles il a exprimé sa ferme volonté de maintenir le bon ordre.

En définitive, la journée d'hier a été bonne pour Toulouse, car elle est faite pour calmer bien des craintes. Nous faisons des vœux pour que les ouvriers, les véritables ouvriers comprennent qu'ils sont les principales victimes des troubles qu'ils font naître, les troubles devant produire inévitablement la suspension du travail.

A midi, la garde nationale avait été passée en revue, dans la prairie des Filles, par M. Joly, qui était accompagné de M. Gatien Arnould, président de la commission municipale, et de MM. les généraux Ballon, Poinson et Gilbert. Notre mère citoyenne était très nombreuse. De retour sur la place du Capitole, M. Joly lui a adressé quelques paroles qui ont provoqué de vives acclamations. (Emancipation.)

On lit dans l'*Eclair*, journal dirigé par P. Leroux :

« Le grand mot d'aujourd'hui, c'est, pour les uns : Point de républicains du lendemain ; pour les autres au contraire : Plus de distinction de partis ; fusion complète de toutes les nuances dans une communion de patriotisme ; champ ouvert indistinctement, comme représentants du peuple, à ceux qui ont toujours professé la religion républicaine comme à ceux qui l'ont acceptée sincèrement ; oubli absolu du passé, etc. »

« Non, plus de distinctions de partis, plus de haines, plus d'autre dénomination que celle de citoyens-frères ! Mais peut-on sérieusement pousser ce désir et cet esprit de fusion complète jusqu'à dire que, par cela seul qu'un citoyen a accepté sincèrement la République, il est digne d'aller à l'assemblée nationale aussi bien que celui qui a consacré sa vie entière au culte de ce grand principe ? »

« Ce serait reconnaître que le néophyte qui vient de recevoir les eaux du baptême est aussi digne d'aller au concile que le vieux prélat qui les a versées. Oh ! arrêtons-nous là, car c'est à ce point que naîtrait le danger. Toute prétention contraire serait irréfléchie, si elle n'était pas coupable. Elle ne pourrait pas même soutenir l'épreuve de la plus vulgaire logique. »

« Souvenons-nous qu'ils sont envoyés pour jeter les fondements d'un grand édifice. »

« Or, pour édifier solidement, il faut avoir la science. »

« La science qu'il faut pour élever le grand monument de la société moderne se perçoit autant par le cœur que par l'esprit. A l'état de froide théorie, elle serait stérile : il lui manquerait l'aspiration. »

« Eh bien ! possèdent-ils suffisamment cette science, ceux qu'on appelle républicains du lendemain ? Ils ont accepté la République d'abord, ils l'aiment peut-être aujourd'hui ; mais ils n'ont pas la science. Ils ne seraient pas plus propres à jeter les fondements sur lesquels elle doit traverser les siècles, que les républicains vétérans ne le seraient pour fonder une monarchie qu'ils auraient acceptée en cas de nécessité ; et ce qui se ferait dans de pareilles conditions périrait avant d'avoir reçu le dernier coup de main, écrasé sous ses débris ses inhabiles artisans. »

« Ouvrons donc les rangs à ceux qui ont la science. En les voyant à l'œuvre, chacun s'instruira, et plus tard chacun sera digne d'aller les relever et de veiller de plus près à la conservation de l'arche sainte. »

« Comprendons tous ainsi nos droits et nos devoirs : ce sera pour ceux qui se trouvent dans la catégorie du lendemain le seul moyen de prouver qu'ils sont réellement et sincèrement républicains ; car ceux-là ne sont pas républicains qui doutent ou veulent faire douter du zèle ou de la sagesse de ceux qui l'ont toujours été. »

Le *Moniteur* publie la lettre suivante, adressée à M. de Larmarine, ministre des affaires étrangères, par le chargé d'affaires d'Espagne à Paris :

« Paris, 9 avril 1848. »

« Monsieur le ministre, »

« Il est parvenu à ma connaissance qu'on fait circuler à Paris le bruit que le gouvernement espagnol non seulement nourrirait des sentiments d'inimitié contre le gouvernement provisoire, mais encore qu'il préparerait de longue main les moyens pour hostiliser un jour la France. A peine j'ai eu connaissance de ce fait, que je crois de mon devoir de m'empresser à désavouer formellement ces assertions. Mon gouvernement a témoigné à celui de France ses desirs de continuer à entretenir avec lui les mêmes bons rapports internationaux qu'il avait avec le gouvernement antérieur. »

« Le gouvernement espagnol ne s'est point départi un seul moment de cette manifestation. Le cabinet espagnol, sans aucune acception de personnes, n'a d'autre principe que celui du plus grand respect pour les autres peuples, le maintien du droit qu'il a d'être respecté aussi à son tour, et celui de remplir le devoir de veiller à la tranquillité et à la prospérité intérieures, combattues par tant d'années de guerre et de convulsions politiques. »

« Il n'a d'autres principes ni d'autre arrière-pensée. »

« Cette communication ayant pour objet de dénier immédiatement l'existence des idées avancées dans les bruits dont j'ai fait mention, répandus dans une intention sinistre et malveillante, et de les dénier près le gouvernement provisoire, s'ils étaient arrivés jusqu'à lui, aussi bien qu'envers le public, vous pourrez faire de cette communication l'usage que vous croirez le plus convenable pour parvenir à ces fins. »

« Je saisis cette nouvelle occasion pour vous renouveler, Monsieur le ministre, les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. »

A. DE ARNAU Y DE AVIZ. »

Nous voulons croire à la sincérité de cette déclaration à peu près amicale faite par le gouvernement espagnol au gouvernement provisoire de la République, mais il n'est que trop certain que les rumeurs qui ont circulé à Paris au sujet des intentions peu bienveillantes du cabinet de Madrid envers la France, ne manquaient pas de fondement. Les mouvements de troupes vers les Pyrénées, les soldats appelés tout-à-coup sous les drapeaux, les commandes d'armes dans les arsenaux espagnols, la demande d'un supplément de subsides à titre de fonds secrets, enfin certaine mission vers Metternich alors qu'il était encore debout, n'annoncent certes pas des sympathies très vives pour la République, et ce sont là les premiers témoignages de bienveillance qu'elle a reçus de l'Espagne, ou plutôt, car nous ne confondons pas les deux causes, du cabinet espagnol. Le sentiment qui a prévalu en France, à cet égard, dans l'opinion publique, n'était donc pas aussi injuste que semble le trouver le chargé d'affaires d'Espagne.

Maintenant, en voyant la révolution s'affermir, la République suivre une marche ferme et régulière ; en voyant l'Europe entière se soulever à ces accents de liberté qui partaient de la France, que l'Espagne ait cru devoir modifier sa ligne primitive de conduite, nous le concevons ; mais nous ne croyons pas que la République lui doive savoir très grand gré de sa modération après coup, pas plus qu'elle ne s'est effrayée de ses menaces indirectes.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire,

Considérant qu'il y a nécessité impérieuse de réduire en ce moment les charges qui pèsent sur l'Etat ;

Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions militaires ;

Vu la loi du 4 août 1839 sur l'état-major général de l'armée ;

Considérant que c'est en violation des principes d'égalité que cette dernière loi a établi une distinction entre les généraux et les officiers des autres grades ;

Considérant qu'il est juste d'appliquer à tous les officiers de l'armée les dispositions de la loi précitée du 11 avril 1831 ;

Décète :

Art. 1^{er}. La 2^e section de l'état-major général, dite de réserve, est supprimée.

Art. 2. Les officiers-généraux qui en font partie sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Art. 3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution, etc.

— Le gouvernement provisoire,

Considérant qu'il y a nécessité impérieuse de réduire en ce moment les charges qui pèsent sur l'Etat ;

Vu la loi du 18 avril 1831 sur les pensions de l'armée de mer ;

Vu la loi du 18 juin 1841 sur l'état-major général de l'armée navale ;

Considérant que c'est en violation du principe d'égalité que cette dernière loi a établi une distinction entre les généraux et les officiers des autres grades ;

Considérant qu'il est juste d'appliquer à tous les officiers de l'armée de mer les dispositions de la loi précitée du 18 avril 1831 ;

Décète :

Art. 1^{er}. La 2^e section de l'état-major général, dite de réserve, est supprimée.

Art. 2. Les officiers-généraux qui en font partie sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Art. 3. Le ministre de la guerre, ministre de la marine et des colonies par intérim, est chargé, etc.

— Les deux décrets précédents, en ramenant tous les officiers des armées de terre et de mer à une règle commune en matière de retraite, réalisent en outre pour le trésor public une économie annuelle de 500,000 f.

— Le gouvernement provisoire,

Sur le rapport du ministre de la justice ;

Vu l'article 22 du code pénal ainsi conçu :

« Quiconque aura été condamné à l'une des peines des travaux forcés à perpétuité, des travaux forcés à temps, ou de la réclusion, avant de subir sa peine, sera attaché au carcan sur la place publique ; il y demeurera exposé aux regards du peuple durant une heure ; au-dessus de sa tête sera placé en caractères gros et lisibles ses noms, sa profession, son domicile, sa peine et la cause de sa condamnation ; »

Considérant que la peine de l'exposition publique dégrade la dignité humaine, flétrit à jamais le condamné, et lui ôte, par le sentiment de son infamie, la possibilité de la réhabilitation ;

Considérant que cette peine est empreinte d'une odieuse inégalité, en ce qu'elle touche à peine le criminel endurci, tandis qu'elle frappe d'une atteinte irréparable le condamné repentant ;

Considérant enfin que le spectacle des expositions publiques éteint le sentiment de la pitié et familiarise avec la vue du crime ;

Décète :

La peine de l'exposition publique est abolie.

Afrique française.

On a appris par la *Ville de Bordeaux* l'arrivée à Alger du *Philippe-Auguste*, dont on a annoncé l'échouement sur les côtes de Palma, et qui a pu être remis à flot. On lit dans le *Moniteur Algérien*, sous la rubrique de Constantine :

« La tranquillité du pays a subi dans ces derniers temps de nombreuses atteintes : des attaques de nuit contre les voyageurs, contre les propriétés, des tentatives d'assassinat ont été signalées en plusieurs circonstances ; mais cet état de choses si regrettable prend sa source dans la misère qui règne dans toute la province, et a dû seulement s'aggraver de l'émotion excitée par les grands événements qui se sont passés en France. »

« Deux tentatives d'assassinat ont eu lieu dans des localités très rapprochées de Constantine. L'une contre un Européen, l'autre contre des indigènes. Pour prévenir le retour des attaques et des vols nombreux, M. le général commandant la province a renouvelé les ordres relatifs à la responsabilité des tribus, et des patrouilles qui circulent incessamment autour de la ville et sur les routes ont déjà contribué à ramener la sécurité. »

« La régence de Tunis, qui a été dans les mêmes circonstances que celle de Constantine, est, au reste, exposée en ce moment à des désordres plus graves. Un envoyé du kiyas a été assassiné ; mais heureusement tout est rentré dans l'ordre. »

« Malgré l'état de choses que nous avons signalé, le voyage de M. Duboseq, ingénieur des mines, et de tous les officiers français qui se sont rendus à Tuggurth, s'est accompli dans les meilleures conditions. »

« Ils sont aujourd'hui de retour à Biskara et se louent particulièrement de l'accueil qu'ils ont reçu du scheik Ben-Djellab. »

« Les observations qu'ils ont recueillies seront, sans aucun doute, de la plus grande utilité pour nos relations avec cette partie si peu connue de l'Afrique, et qui néanmoins est le point central de tout le commerce du Sahara. »

« Dans la province d'Alger, les nouvelles continuent d'être satisfaisantes. Des bruits absurdes, exagérés encore par l'imagination arabe, avaient bien circulé dans les tribus ; mais le retour de tous les chefs au milieu de leurs administrés, après s'être assurés par eux-mêmes du véritable état des choses, n'ont pas tardé à détruire l'impression des discours des faiseurs de mensonge. Les ordres de l'autorité sont toujours exécutés avec la même ponctualité que par le passé, et partout on se plaît à rendre justice au zèle de nos fonctionnaires indigènes. »

— On écrit de Mostaganem :

« Un chérif a paru chez les Achacha et s'est porté avec ses partisans chez le kaid pour l'assassiner. Celui-ci s'est bien défendu avec les siens et a blessé à mort le chérif, dont la dépouille mortelle a été apportée au kalfa Sidi-Arribi. Les révoltés se sont enfuis et n'ont pas reparu. »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Audience du 4 avril.

PRÉSIDENCE DE M. TARDY.

Le corps de ballet, les chœurs et l'orchestre du Grand-Théâtre contre les artistes du Grand-Théâtre et les artistes des Célestins.

Une foule considérable encombrait mardi dernier l'auditoire du tribunal de commerce. Tous les employés du Grand-Théâtre, choristes, corps de

ballet, machinistes et musiciens, venaient demander aux artistes sociétaires le règlement de leurs comptes et la restitution des sommes qui auraient été par eux indûment détournées de la caisse.

M^e Dattas, avocat, a plaidé pour les demandeurs ; il termine sa plaidoirie en citant avec éloge le nom de quelques artistes qui ont spontanément reconnu la légitimité des prétentions des employés, et offrent la restitution de ce qu'ils avaient perçu. Le nom de M. Georges Hainl, chef d'orchestre, a frappé notre oreille. Grand talent et beau caractère sont choses qui s'allient si bien !

M^e Pine-Desgranges, avocat de MM. les artistes sociétaires, s'est efforcé, à l'aide de moyens tirés du fait et du droit, de repousser la demande des employés du théâtre, et a conclu à leur garantie contre les artistes sociétaires du théâtre des Célestins, qui, aux termes de l'arrêté du 8 février, devaient verser 4,000 f. par quinzaine dans la caisse du Grand-Théâtre, ce qu'ils n'ont pas fait.

M^e Vachon, pour les artistes du théâtre des Célestins, a justifié de l'impossibilité dans laquelle s'étaient trouvés ses clients de satisfaire à cette obligation, en raison de l'insuffisance des recettes.

Ce système a été accueilli par le tribunal, qui a rendu vendredi dernier le jugement suivant :

« Les employés du Grand-Théâtre composant le corps de ballet, les choristes et l'orchestre, contre Boulo, Gustave et autres artistes du même théâtre, en présence des artistes des Célestins :

Le tribunal, vidant son délibéré du 29 mars ;

Considérant que par arrêté du maire de la ville de Lyon du 8 février 1848, approuvé par le préfet, les artistes du Grand-Théâtre et ceux des Célestins ont été autorisés, à leurs risques et périls, à exploiter, en société séparée, les deux théâtres avec les privilèges et avantages qui étaient accordés à la direction de Fleury, et à donner des représentations scéniques, selon leur répertoire, jusqu'au 20 avril 1848 ;

Considérant qu'aux termes de ce même arrêté, les artistes des Célestins doivent prélever mensuellement sur le produit de leur théâtre une somme de 8,000 f., pour être payée par moitié, de quinzaine en quinzaine, à titre de subvention, à la caisse du Grand-Théâtre, et, de plus, à la caisse du bureau de bienfaisance, 40 f. par jour pour le droit des pauvres ; que cet arrêté met encore à la charge des Célestins le maintien des engagements régulièrement contractés par l'ancien directeur avec les artistes, au nombre de cinq, qui jouaient au théâtre de l'Argue ;

Considérant que l'article 41 du traité entre la ville et Fleury, ancien directeur, porte que si l'exploitation théâtrale venait à être suspendue par le fait du directeur, le cautionnement déposé par lui garantirait d'abord le droit des pauvres et les appointements des choristes et autres employés ;

Considérant que, par suite des événements politiques survenus depuis le traité du 8 février entre la ville et les artistes, les théâtres ont été successivement moins fréquentés, les recettes devenues insuffisantes et presque nulles, et que la fermeture par force majeure du Grand-Théâtre a eu lieu le 20 mars ;

Considérant que les mêmes causes, sans occasionner encore la fermeture du théâtre des Célestins, ont amené une telle réduction dans ses recettes qu'il lui a été impossible, après avoir fait son versement de 4,000 f. pour la quinzaine échue le 23 février, de continuer envers le Grand-Théâtre les conditions de l'arrêté du 8 février ; que, pour suppléer à cette impuissance reconnue par la mairie, celle-ci, par son arrêté du 3 mars, afin de subvenir aux dépenses du Grand-Théâtre et de garantir les frais et appointements des employés, lui a accordé 4,000 f. et 6,000 f. par nouvel arrêté du 9 du même mois, mais sous réserves que cette dernière somme sera imputée sur le sol du cautionnement qui avait été déposé par Fleury ;

Considérant qu'un moyen des 4,000 f. reçus des artistes des Célestins et des premiers 4,000 f. reçus de la ville, joints aux recettes qu'ils ont faites ; les artistes du Grand-Théâtre, après avoir payé jusqu'au 3 mars tous ceux des employés dudit théâtre ne faisant pas partie de l'association en participation, se sont répartis la somme restante en raison de 40 0/0 de leurs appointements jusqu'à la même époque, 5 mars ; qu'ainsi et jusque-là tout a été réglé selon les obligations et les droits de chacun ; mais qu'il n'en a pas été ainsi pour la dernière quinzaine, échue le 20 mars, les artistes s'étant partagé entre eux les recettes et les 6,000 f. reçus de la mairie le 9 du même mois, sans payer la dernière quinzaine à leurs employés ;

Considérant que c'est dans cet état de choses que les divers corps de ballet, de chœurs et d'orchestre ont formé demande, en date du 23 mars, aux artistes associés en participation, en paiement de 6,600 f. formant le solde de leurs appointements de la dernière quinzaine, échue le 20 du même mois ; que cette demande étant fondée, il y a lieu d'y faire droit et de prononcer la validité de la saisie opérée ;

Considérant, en ce qui concerne la demande des artistes du Grand-Théâtre contre les artistes des Célestins, qu'il y a lieu à la disjoindre, sous réserve, dont acte, aux artistes du Grand-Théâtre de la reprendre, n'étant pas, quant à présent, en état de recevoir solution ;

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce : 1^o que les artistes du théâtre des Célestins sont, quant à présent, renvoyés de la demande des artistes du Grand-Théâtre, sauf à ces derniers à la renouveler s'il y a lieu ; 2^o que Boulo, Gustave, Tournier, Poitevin, et autres artistes associés en participation pour l'exploitation du Grand-Théâtre, sont condamnés, pour y contribuer chacun en ce qui concerne et à raison de son traitement, à payer aux demandeurs la somme totale de 6,600 f., pour solde de leurs appointements, et aux dépens.

Voici des nouvelles de Saint-Etienne que nous recevons ce matin :

« Malgré les avertissements donnés, des négociants ont eu l'imprudence de donner du travail aux ouvriers et d'en refuser aux ouvriers de la ville. De là une irritation violente qui a amené à se manifester hier, à trois heures, par un attroupement de femmes.

« Cet attroupement, avant que personne ait eu le temps d'être averti, avait déjà tout brisé dans le couvent dit de la Reine. De là les femmes se rendirent au couvent du Refuge, où la même dévastation commença ; la garde nationale arriva. Les faits s'accomplissaient sur le penchant d'une colline. Deux coups de fusil furent tirés. Une grêle de pierres assailla la milice citoyenne qui se débatta. L'œuvre de dévastation continua dès-lors sans obstacle. Ce ne fut que vers la nuit que des ouvriers d'un atelier national se joignirent aux femmes.

« Quand il n'y eut plus rien à briser, l'attroupement se rendit dans le couvent de la Providence, où le saccage fut complet. Un immense brasier allumé dans la cour consuma tous les débris. A onze heures, ce fut le tour des religieuses de l'instruction, puis des sœurs de la rue de Lille. A ce dernier endroit, la garde nationale essaya de résister ; une décharge eut lieu et tua deux hommes ; les assaillants passèrent sur elle. La nuit se passa dans un état de consternation facile à comprendre.

« Ce matin, le couvent de la Visitation était attaqué, bien qu'on n'y eût jamais travaillé, et il était annoncé que l'on ne tarderait pas à attaquer le domicile des négociants occupant les couvents. Il était impossible de rester davantage dans cet état. Le conseil municipal avait perdu toute sa puissance ; composé des éléments anciens, il ne représentait pas la population. La société populaire a été convoquée ; ses membres éparés n'ont pu se réunir qu'à une heure.

« La première question posée a été celle-ci :

« La municipalité peut-elle garder le pouvoir ?

« Unaniment il a été répondu : Non. Et Antide Martin, élu, séance tenante, chef d'une municipalité nouvelle, a été chargé de présenter une liste de conseillers municipaux. A cinq heures, cette liste, adoptée par M. Baune, commissaire du gouvernement, a été agréée par acclamation. La révolution municipale était accomplie. Depuis lors, la garde nationale et la troupe de ligne sont restées au repos.

« La société populaire, sans armes, s'est massée ou divisée par groupes suivant le besoin, a arrêté partout la dévastation, prévenu le mal partout où il a voulu se manifester. Le repos est entièrement rétabli. Il n'y a pas lieu de croire que le désordre puisse être essayé pendant le jour. Le 13, à six heures du matin, le calme le plus par-

fait continue. Les groupes de la société populaire qui ont veillé vont être remplacés par d'autres. Le même résultat de pacification est assuré. »

Chronique.

Voici une anecdote qui confirme les faits reprochés aux divers partis qui luttent contre l'affermissement de notre République.

Le 12 courant, un capitaine de la garde nationale de la Guillotière se rendait à son poste, lorsqu'il fut terrassé et frappé par plusieurs individus dont nous taisons les noms. Le motif de cette agression est que la personne maltraitée avait combattu la candidature d'un complaisant de M. Sauzet.

AVIS. — Les citoyens savoisiens, ainsi que leurs frères français, sont priés d'assister au service funèbre qui sera célébré en mémoire des victimes qui ont succombé dans la mémorable journée du 4 avril, à Chambéry.

Ce service aura lieu dans l'église de Saint-Bonaventure le lundi 17 courant, à dix heures du matin.

— Une imprudence de jeune homme qui a failli avoir pour son auteur les résultats les plus graves a mis hier soir en émoi les habitants de la place de la Charité et des deux quais qui l'avoisinent.

Une personne munie d'un fusil était restée sur le chantier national de la Guillotière, au départ des ouvriers, et s'amusait à faire feu du côté opposé. Une balle déchira le collet de la veste d'un homme en face des bateaux à vapeur. Aussitôt quelques gardes nationaux du quartier traversèrent le pont pour mettre fin à un jeu aussi dangereux, ne parlant rien moins que de faire un mauvais parti à son auteur ; il était déjà entre les mains de la garde nationale de la Guillotière et fut bientôt remis aux autorités.

Espérons que cet exemple fera cesser un amusement qui depuis plusieurs jours a effrayé une multitude de gens paisibles. Les personnes qui ont des munitions devraient, ce nous semble, en faire plus de cas, et se souvenir qu'elles ne sont destinées qu'aux ennemis de la patrie.

— Le 9^e régiment de dragons est arrivé ce matin à Lyon ; sa tenue est magnifique.

Au rédacteur du Censeur.

Chambost, le 10 avril 1848.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la note suivante :

Le 6 avril courant, jour fixé pour le tirage du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, les jeunes gens de la commune de Chambost, qui fait partie de ce canton, durent se rendre au chef-lieu de la commune de Saint-Laurent pour y concourir au tirage. Arrivés au lieu de la Bourdelière, à un kilomètre environ du bourg de Saint-Laurent, avec une assez belle musique, ils y furent rejoints par les jeunes gens de cette commune, qui étaient venus à leur rencontre avec le drapeau tricolore. Les jeunes gens des deux communes, s'étant réunis ensemble, se mirent ensuite en marche pour se rendre au bourg de Saint-Laurent aux sons de la musique des jeunes gens de Chambost. Arrivés à Saint-Laurent, les jeunes gens des deux communes ne cessèrent de donner des témoignages de la plus vive sympathie. Les musiciens de la commune de Chambost furent même invités par les chefs de la garde nationale de Saint-Laurent à faire les honneurs à M. le délégué de la préfecture et à l'accompagner lorsqu'il se rendit à la mairie pour les opérations du tirage, ce qu'ils firent avec joie et empressement.

Sur les quatre heures et demie du soir, ils parcouraient encore pour la dernière fois les rues de Saint-Laurent avec les jeunes gens de cette commune, aux sons de la musique, et ils se disposèrent ensuite à se rendre dans leur commune. Mais, au moment de se séparer, les jeunes gens de Saint-Laurent, par une insigne perfidie et une infâme trahison, se jetèrent inopinément sur les jeunes gens de Chambost, sans aucune espèce de provocation de la part de ceux-ci, qui ne s'attendaient à rien moins. Dans un instant la population presque entière de Saint-Laurent se rend sur le lieu du tumulte et se rue avec impétuosité sur les gens de Chambost. Bientôt la garde nationale arrive ; mais au lieu de chercher à rétablir le bon ordre, comme leur devoir les y obligeait, plusieurs gardes nationaux se mettent à frapper brutalement avec la crosse de leurs fusils des gens inoffensifs qui ne cherchaient qu'à se soustraire par la fuite aux violences de leurs adversaires. Les jeunes gens de Chambost furent poursuivis avec acharnement jusqu'à deux kilomètres du bourg de Saint-Laurent. Ils se croyaient dans le pays des cosaques.

Agréez, etc. Le maire de Chambost, DUTEL.

Lyon, le 14 avril 1848.

Monsieur le rédacteur,

Dans une lettre que vous avez insérée hier se trouvent des accusations dirigées contre la négligence coupable des bureaux de l'académie, qui auraient tenu les instituteurs dans un abandon complet, sans rien leur communiquer, sans leur donner aucune instruction. Quelques uns seulement auraient reçu, un mois après, la copie conforme des circulaires du ministre.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien accueillir ma réponse fondée sur des dates précises.

M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, en adressant aux recteurs un exemplaire seulement de sa circulaire aux instituteurs du 27 février, leur annonçait en même temps, dans le *Journal de l'Instruction publique* du 4 mars, que, « voulant leur faciliter la propagation des idées sur l'instruction primaire et entrer en relation, par leur intermédiaire, avec les municipalités et les membres du corps universitaire, il décidait que les lettres aux recteurs sur l'instruction primaire seraient adressées aux maires, » proviseurs, principaux, directeurs d'école normale et instituteurs » primaires, à raison d'un exemplaire aux maires, proviseurs, principaux, trente exemplaires aux directeurs d'écoles normales, trois exemplaires aux instituteurs primaires. »

Ces instructions ont été suivies par moi avec la plus scrupuleuse exactitude. M. le ministre, à la date seulement du 26 mars, m'annonça l'envoi, en plusieurs paquets, des circulaires que j'avais à transmettre. Je fis prendre, dès le 28, à la poste, le premier envoi, qui fut, par les soins et à la diligence de MM. les inspecteurs de l'instruction primaire et du secrétaire de l'académie, distribué dans les vingt-quatre heures, comme l'a été depuis chaque envoi successif de M. le ministre.

Je n'oserais affirmer que, dans les trois départements du ressort de l'académie de Lyon, aucun instituteur n'aurait été oublié par les personnes qui ont mis leurs soins à ce travail ; mais l'ordre a été donné d'adresser à tous les instituteurs les trois exemplaires de la circulaire qui leur était destinée, et je dois espérer que ces instructions ont été fidèlement remplies, car je n'ai reçu aucune réclamation à cet égard.

Agréez, etc. Le recteur de l'académie, P. LORAIN.

— A la suite des visites diverses effectuées ces jours passés à propos d'armes. M. le maire provisoire de Lyon, a fait placarder l'affiche suivante :

« Citoyens,

« Des actes irréguliers et propres à jeter la perturbation parmi la population lyonnaise se sont produits dans la soirée d'hier, 12.

« Des citoyens, informés que quelques officiers de la garde nationale détenaient chez eux des armes qui auraient dû être distribuées aux hommes de leur compagnie, se sont cru en droit de se livrer à des perquisitions qu'il appartenait à vos seuls magistrats d'ordonner et de faire exécuter.

« Si l'on peut blâmer ces officiers de n'avoir point utilisé pour le service de leur compagnie les armes qu'ils avaient reçues, les citoyens qui ont procédé à leur enlèvement n'ont pas moins encouru les plus graves reproches en substituant leur action à celle que l'autorité seule était appelée à exercer.

« Citoyens, que des scènes semblables à celles d'hier soir ne se renouvellent plus ; qu'un zèle malentendu ne vous porte plus à un acte illégal que toute législation qualifie de délit, celui de la violation du domicile. De pareils faits, s'ils se reproduisaient, attireraient sur leurs auteurs toute la sévérité des lois. Vos magistrats, qui ont pour mission spéciale de veiller à la sécurité de tous, espèrent que tous les citoyens comprendront que le premier devoir du vrai républicain est l'observation la plus stricte du principe de fraternité conquis par notre immortelle révolution, que le premier, le plus absolu besoin de la République est l'union la plus parfaite entre tous ses enfants.

» Hôtel-de-Ville, Lyon, le 15 avril 1848. »

Par décision spéciale du citoyen ministre des finances,

Il est arrêté :

La taxe unique, accrue de l'ancien droit de circulation, est maintenue pour les octrois de Lyon, de la Guillotière, de Vaise et de la Croix-Rousse. Le droit général de consommation payé au départ sera déduit du total. La différence seule sera exigée.

Les modifications contenues dans le décret du 31 mars et concernant les liqueurs, tant en cercles qu'en bouteilles, sont maintenues. Fait à Lyon, le 14 avril 1848.

La commission chargée d'élaborer la commande des écharpes et drapeaux tricolores donnée par le gouvernement provisoire à la ville de Lyon donne avis aux fabricants d'étoffes de soie unies et façonnées qu'elle est en mesure de recevoir leurs soumissions ; en conséquence, ceux qui désirent prendre part à cette commande peuvent se présenter dans les magasins des négociants faisant partie de la commission dont les noms suivent, et où ils pourront prendre connaissance des conditions :

Arles-Dufour, port Saint-Clair ;
Bic. maison Tavernier, port Saint-Clair ;
Enneguy, rue Royale ;
Vouillemont et Gesell, rue Royale, 22.

Par délibération en date du 11 avril, la commission instituée pour la répartition des commandes a arrêté que ses membres, fabricants et chefs d'atelier, ne pourront, pour leur propre compte, participer à la soumission ou à la confection de ces mêmes commandes.

Lyon, 15 avril 1848. Le président de la commission, EDANT.

ERRATA. — Dans les lettres de M. Bredin, publiées dans notre numéro d'avant-hier, deux erreurs se sont glissées. Dans la première, au *rédacteur du Censeur*, lig. 2, au lieu de *venin mensonger*, lisez : *venin mensonger* ; dans la seconde, au *citoyen président du club de Bessey*, lig. 2, au lieu de *par les habitants*, lisez : *auprès des habitants*.

Nouvelles diverses.

Nous trouvons dans la *Revue rétrospective*, dont le 2^e numéro vient de paraître, une première liste des habitués de la caisse des fonds secrets. Il paraît que Louis-Philippe faisait collection, depuis plusieurs années, des états annuels de la distribution de ces fonds. Cette collection, qui a été trouvée aux Tuileries, d'où elle est passée au parquet de la cour d'appel, sera successivement publiée par la *Revue rétrospective* ; elle l'annonce dans son numéro d'aujourd'hui, et commence par mettre sous les yeux du public la liste des parties prenantes sur les fonds secrets du département de la guerre pour l'Algérie. Viendront ensuite les privilégiés des ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et de l'instruction publique. La liste que nous avons sous les yeux est précédée de la note suivante :

« Jusqu'en 1839, le ministre de la guerre présentait seulement à l'ex-roi les résultats du compte des fonds secrets de son département, mais il ne le faisait pas accompagner de la liste des noms des parties prenantes.

« Le 26 décembre 1839, Louis-Philippe, qui tenait à avoir et à conserver cette nomenclature, écrivit de sa main sur le rapport du général Schneider, présentant l'ordonnance, la note suivante, dont il eut le soin de faire un double qu'il joignit à la copie conservée par lui :

« J'ai signé l'ordonnance de décharge proposée pour cette fois ; mais, à l'avenir, il faudra que les comptes des fonds secrets du département de la guerre soient soumis à mon approbation dans la même forme que ceux de l'intérieur, c'est-à-dire par états distincts, » et sur lesquels se trouve spécifié chaque article de dépense, avec les mêmes détails et développements qui sont fournis par les deux autres départements de l'intérieur et des affaires étrangères pour leurs fonds secrets. »

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur cette liste qui embrasse les exercices de 1840 à 1847 inclusivement. Nous voyons d'abord qu'une large part y faite à la presse, à cette presse si bien protégée contre les soupçons dont elle était l'objet par les mensonges répétés du ministre Duchâtel. En 1841, 300 f. sont alloués pour dix exemplaires du *Spectateur militaire*, 300 f. pour 3,000 exemplaires du compte-rendu du *Procès Quénisset*, 20,000 f. pour le *Moniteur de l'Armée*. Ce même *Moniteur de l'Armée* reçoit 6,000 f. en 1844, encore 6,000 f. en 1846, 3,000 f. en 1847. Nous trouvons ensuite 300 f., à titre de secours, au nom du sieur Duperrel, rédacteur de la *Renommée*, 503 f. au nom du sieur Gerdez pour un abonnement à la *Revue des Deux Mondes*, 1,000 f. pour abonnement au journal la *Flotte*. Parmi les autres parties prenantes, nous signalons le sieur Lingy, dont le nom figure dans presque tous les exercices ; en 1841 il reçoit 6,000 f., en 1843 2,000 f., en 1846 1,000 f. Les suppléments d'indemnité de voyage, pour ces missions inutiles que les ministres prodiguaient à leurs créatures et qui tenaient une si large place dans le budget, sont extrêmement nombreux, ainsi que les suppléments pour frais de représentation de certains agents, soit en Algérie, soit dans d'autres pays. Ainsi, le général Rumigny reçoit 6,000 f. en 1841 pour frais de représentation en Algérie ; en 1840, il avait touché 3,400 f. pour complément de frais de mission en Prusse. On voit qu'on ne comptait pas avec celui-là. En 1841, M. Laurence reçoit 10,000 f. pour une mission en Algérie ; le même M. Laurence reçoit en 1843, pour complément d'indemnité pour cette même mission, une somme de 5,000 f. Nous remarquons encore une somme de 500 f. pour souscription à l'érection d'une statue au comte d'Erlon ; la souscription était inscrite chez M. Delapalme, notaire, au nom du maréchal Soult, ministre de la guerre ; on voit qu'il l'a acquittée. Plus loin, le même ministre se fait allouer 870 f. pour frais de Paris à Eu et retour ; que dites-vous de cette allocation, pour un pareil objet, sur les dépenses secrètes de l'Algérie ? Mentionnons

enfin 30,000 f. pour le monument élevé à la mémoire du duc d'Orléans en 1843, 3,000 f. à la comtesse Durocheret pour les funérailles du général, et un grand nombre de sommes, à titre de secours ou indemnités à des Arabes, et qui, selon toute apparence, ne sont pas toutes arrivées à leur adresse.

— Nous lisons dans la *Guyenne* du 7 :

« M. Chevalier, commissaire du gouvernement à Bordeaux, est parti hier soir pour Paris. M. Clément Thomas, dont nous avons annoncé l'arrivée, a pris provisoirement possession de l'administration du département. »

— Une lettre particulière arrivée à Paris annonce que le fameux complice de Metternich, Szela, le chef des assassins de Tarnow, et décoré en cette qualité par l'empereur d'Autriche, a voulu organiser encore des massacres en Gallicie ; mais, cette fois, les paysans, indignés de ces menées, l'ont pendu à un arbre devant sa maison, à laquelle ils ont ensuite mis le feu. Justice est faite. (*Reforme.*)

— Outre l'armée principale des Alpes, deux corps d'observation doivent être immédiatement réunis, l'un de 15 à 18,000 hommes sur la frontière des Pyrénées, l'autre de 4,000 hommes seulement sur la frontière du Nord.

— On s'occupe activement au ministère de l'agriculture et du commerce des modifications à introduire dans les dépenses. Une notable réduction résultera du travail qui s'élaborait dans les diverses branches de service que comprend ce département. Déjà, en effet, les réformes opérées dans le personnel ont produit une économie de 436,355 fr., sur laquelle 69,650 fr. s'appliquent aux bureaux de l'administration centrale. D'autres économies, qui n'affectent qu'indirectement le personnel, sont en cours de réalisation pour plus de 40,000 fr. (*Moniteur.*)

— Le montant des dons patriotiques versés en numéraire s'élevait pour Paris, le 9 avril au soir, à 79,009 fr. 35 cent.

— Le *Journal de Rouen* annonce que le célèbre Bou-Maza vient d'arriver dans cette ville le 9 avril. Après y avoir passé la journée, il en est reparti pour être dirigé sur le fort de Ham, qui va devenir le lieu de sa détention.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

LONDRES, lundi 10 avril, deux heures de l'après-midi. — J'arrive de Kennington-Common. Une grande foule s'y rendait dès dix heures du matin, comme le mardi 22 celle qui se dirigeait vers la place de la Concorde à Paris ; foule désarmée, curieuse. A l'entrée des rues du quartier commerçant se trouvaient quelques gentlemen portant au bras gauche un brassard sur lequel était écrit le mot *special*, tenant de la main droite un bâton court que, dans le style des rues de Paris, on appellerait un assommoir, et semblable en tout à celui des *policemen*. La place de Trafalgar était couverte de ces derniers agents, les ponts occupés par eux, mais la circulation libre. Pas de troupes, pas une baïonnette, pas un tambour. Quelques *policemen* à cheval visitant isolément les brigades de leurs confrères à pied. La foule partout inoffensive, tel est le spectacle que j'avais rencontré sur mon passage. En arrivant à Kennington-Common, que je croyais occupé par des troupes, je fus fort étonné d'y trouver à midi le meeting chartiste et irlandais réuni. O'Connor, que le *Times* de ce matin annonçait devoir s'abstenir

sous un prétexte de santé, haranguait la foule ; les pandewiller flottaient au vent, les bannières placées en tête des corps de métiers, quelques femmes mêlées aux hommes, le tout sous l'éclat d'un soleil aussi radieux que peut l'être le soleil de Londres, et sans résistance de la part de l'autorité, sans cris, sans tumulte.

La place de Kennington peut être grande comme la moitié du Champ-de-Mars, et j'ai calculé qu'au lieu des trois cent et même cinq cent mille hommes qui devaient s'y trouver réunis, il y en avait environ trente à quarante mille se rangeant en ordre, au moment où la procession se disposa à quitter le lieu du meeting.

En parcourant les rangs de cette procession, je fus flatté de voir flotter les couleurs françaises et porter deux faisceaux chargés de représenter ceux de notre République, surmontés tous deux du bonnet rouge avec la cocarde tricolore, comme nos arbres de la liberté.

Ceux qui les portaient étaient du reste des Anglais, et je dois dire, à la justification, autant qu'il en serait besoin, de nos compatriotes, que j'en ai vainement cherché dans cette foule, assisté que j'étais dans cette recherche par notre aimable concitoyen M. D..., chez lequel plusieurs années de séjour à Londres n'ont point pu effacer les caractères de la nationalité française. Aussi avons-nous été pendant toute cette journée l'objet des remarques, parfaitement inoffensives d'ailleurs, des *policemen*.

Les couleurs des chartistes, rouge, blanche et verte, comme les couleurs italiennes, étaient en plus grand nombre que les banderoles de métiers, et pavoisaient deux chars entraînés par la foule et sur lesquels venaient tour à tour se placer des orateurs. Souvent des acclamations bruyantes accueillirent leurs paroles, et du milieu de ces groupes compacts des mains s'élevaient par centaines et battaient au-dessus des têtes. Tout paraissait s'apprêter pour que la procession, telle qu'elle avait été annoncée, s'accomplît ou du moins fût tentée, lorsqu'un homme parut à cheval, portant les couleurs du chartisme, lequel se mit à parcourir les groupes, et d'un ton qui annonçait quelque autorité, donna aux réformistes, déjà rangés sur dix à douze de front, l'avis que la procession n'aurait pas lieu, et que l'on eût à se disperser sur-le-champ, même de Kennington.

Je fus alors témoin de la facilité avec laquelle ces paroles pacifiques étaient obéies. Enchantés sans doute de faire preuve de modération, les porteurs de bannières, proclamant le droit de la verte Irish, ou demandant le suffrage universel, ou résumant ainsi les vœux des chartistes : la terre et la charte, tous ces représentants de la cause populaire plébèrent leurs insignes, les mirent sur leurs épaules et s'en allèrent, quelques-uns dans les tavernes voisines. Il ne resta bientôt qu'un groupe assez nombreux écoutant un orateur écossais, parlant enveloppé de son plaid, et monté sur le balcon d'une maison voisine de Kennington, et puis les deux chars sur lesquels les orateurs se succédaient toujours.

D'où vient à cette solennité annoncée avec tant de pompe une issue aussi ridicule ? La ville de Londres était, il est vrai, sur un pied de défense assez formidable ; la reine était partie pour l'île de Wight, emmenant ses enfants et le prince Albert. L'autorité était disposée à engager une lutte sérieuse. Mais que pouvait le gouvernement contre l'insurrection annoncée, si ce n'est agir par cet effet d'intimidation que subit si aisément le peuple de Londres, et auquel il paraît avoir rendu aujourd'hui un si éclatant hommage ?

Le chemin de fer avait refusé, dit-on, d'amener dix mille chartistes de Liverpool ; des difficultés semblables avaient été apportées en quelques lieux. Mais le meeting de Kennington, réduit aux proportions que je vous ai dites, eût suffi pour disperser les forces militaires et paralyser l'action des constables improvisés.

Je remarquai en revenant que ces messieurs, aux brassards blancs, étaient assez généralement regardés en riant par le peuple de la ville. Les chartistes de Kennington les auraient-ils pris au sérieux ? L'heure de la poste ne me permet pas d'attendre les événements. Il y a dans Londres des personnes qui s'attendent à beaucoup de choses pour demain, et le disaient

déjà dès hier. Je leur laisse la responsabilité de leurs conjectures. Voilà donc à quel point en est la révolution anglaise. (*Droit.*)

Bourse de Paris du 12 avril 1848.

Une réaction en baisse assez forte a eu lieu aujourd'hui. Le 5 0/0 a ouvert à 60 ; il a été coté un moment à 60 50, puis il est retombé à 58 et a fermé à 58 25, en baisse de 5 f. Le 5 0/0 a ouvert à 40 25 ; il est tombé à 39 75, et a fermé à 39 75, en baisse de 2 f. 75 c.

Les actions de la banque ont baissé de 15 f.

Cette baisse n'a rien de commun avec la politique ; elle paraît n'être que la suite naturelle de la hausse qui a eu lieu depuis plusieurs jours. Quelques personnes l'attribuent au projet du gouvernement de rentrer en possession des chemins de fer.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	40 25	39 75
Quatre pour cent français.		
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	60	
Quatre et demi pour cent belge.		58 25
Cinq pour cent belge (1842).		
Cinq pour cent romain.	50	
Banque de France.	4125	
Obligations de Paris.		
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).	100	100
Versailles (rive gauche).	95	100
Paris à Orléans.	445	430
Paris à Rouen.	515	
Rouen au Havre.	175	170
Avignon à Marseille.	190	200
Strasbourg à Bâle.	77 50	
Orléans à Vierzon.	225	
Orléans à Bordeaux.	588 75	587 50
Chemin du Nord.	550	536 25
Paris à Strasbourg.	542 50	541 25
Tours à Nantes.	557 50	555
Paris à Lyon.	510	



Bourse de Lyon d'aujourd'hui 15 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.						
prime d. 10.						
Paris à Rouen.	220					
prime d. 10.						
Avignon à Marseille.						
prime d. 10.						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 10.						
Chemin du Nord.	541 25					
prime d. 10.						
Paris à Lyon.	505					
prime d. 10.						
Mines de la Loire.						
prim. de. 10.						
RENTES. — 5 0/0, 62.						

Le Gérant responsable, E. MURAT.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

LES CONSTITUTIONS FRANÇAISES DEPUIS 1789 ET Y COMPRIS LES DÉCRETS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE 1848, suivies de la constitution des Etats-Unis d'Amérique. Ce travail renferme, outre les textes : 1° les déclarations des droits de l'homme et du citoyen des 3 et 14 septembre 1791, 24 juin 1793, 5 fructidor an III ; 2° la conférence des articles entre eux ; 3° sous chaque article des constitutions, les textes qui l'ont complété ou modifié ; 4° une table générale des matières ; par Louis Tripié, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit, membre du conseil-général de l'Yonne. — Un volume in-12. — Paris, 1848. — Prix : 3 f.

ORGANISATION DU TRAVAIL, par M. Louis Blanc. — Deuxième édition, revue et corrigée. — Paris, 1848. — Un volume in-18. — Prix : 1 f. 20 c.

THEORIE DE KANT SUR LA RELIGION DANS LES LIMITES DE LA RAISON, ouvrage traduit de l'allemand par M. Lortet, avec une introduction par M. F. Bouillier, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon. — Un volume in-12. — Prix : 1 f. 25 c.

COURS D'AGRICULTURE, par M. Gasparin, membre de l'Académie des Sciences, de la Société centrale d'agriculture. — Un volume in-8°. — Paris, 1848. — Prix : 30 f.

Nota. — Les souscripteurs qui n'ont pas retiré le tome 4° sont priés de vouloir le faire. (7930)

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

L'Institut complémentaire des études classiques, rue des Fossés-Saint-Victor (collège des Ecoles), à Paris, offre des cours permanents pour le Baccalauréat, reçoit des élèves internes et externes. MM. DELAVIGNE et P.-G. BEAUCHEF y ouvrent un nouveau cours trimestriel le 20 avril. Les élèves de ce cours passeront leur examen au mois de juillet. (6768—8482)

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

VENTE aux enchères publiques, en l'audience de la cour de justice, au Palais de Justice, place de Roanne, le samedi vingt-neuf avril 1848, à midi, en cinq lots séparés, avec enchère générale sur les 2^e et 3^e lots réunis, et sur les 4^e et 5^e lots réunis.

D'une Maison située à la Croix-Rousse, rue Lafayette, 3, composant le premier lot ;

D'un Terrain cultivé en jardin, situé à la Croix-Rousse, rue Philippeville, de la contenance de 222 mètres carrés environ, composant le deuxième lot ;

D'un autre terrain cultivé en jardin à la suite du précédent, de la contenance de 300 mètres carrés environ, formant le troisième lot ;

D'une maison située à la Croix-Rousse, clos Bouniols, à l'angle des rues Petites-Gloriettes et Richard, portant sur cette dernière rue le n° 18, et composant le quatrième lot ;

Et d'une autre Maison sise au même lieu, derrière la précédente, formant le cinquième lot.

MISES A PRIX.

1 ^{er} lot.	8,000 f.
2 ^e lot.	600
3 ^e lot.	1,000
2 ^e et 3 ^e lots réunis.	1,600
4 ^e lot.	12,000
5 ^e lot.	5,000
4 ^e et 5 ^e lots réunis.	17,000

Ces immeubles ont été saisis au préjudice des mariés Janin et Brun.

Pour extrait : Signé : Brun, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Mital, avoué poursuivant. (5592)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge du-Change, 4.

VENTE judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 6 mai 1848, d'une MAISON avec jardin et terre, située à la Guillotière, chemin de Gerland, n° 7, lieu de la Mouche.

Les immeubles mis en vente consistent :

1° En une maison composée de caves, rez-de-chaussée, premier et second étages, construite en maçonnerie jusqu'au premier étage et en pisé pour le surplus, une petite cour sur le devant ;

2° En un jardin de la contenance de dix ares, joignant à l'orient et au nord la maison ci-dessus désignée ;

3° En une terre de la contenance de quarante-sept ares environ, joignant à l'orient le jardin du sieur Béraud, au midi un chemin de desserte ; à l'occident une terre au sieur Chasson, et au nord le jardin ci-dessus désigné.

Ces immeubles appartenaient au sieur François Moulin ; ils ont été adjugés au sieur Rémillieux, entrepreneur, demeurant à la Guillotière, moyennant le prix de quatorze mille cent soixante et quinze francs, outre les charges.

Ils sont remis en vente au pardessus de la somme de 6,000 fr., outre les conditions du cahier des charges, et seront adjugés aux enchères ledit jour samedi six mai prochain, à midi, au Palais-de-Justice, place de Roanne.

Mise à prix. 6,000 f.

S'adresser, pour renseignements, à M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4. (4939)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. 50 c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — à 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(3734)

MALADIES SECRÈTES.

Généralisation prompt et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (*EXTRAIT DE SALSEPAREILLE* et *POUDRE DIURÉTIQUE*). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonnelio, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (*Affranchir.*) (3486)

AU BON JARDINIER, rue Grenelle,

Reines-Marguerites sans pareilles, plus belles que le *Dahlia*. Ces reines-marguerites, exposées pendant toute la saison d'été dans le magasin de M. Gomet, ont fait l'admiration de tous les amateurs. La collection globuleuse de 150 variétés se vend 1 f. ; la collection des pyramidales de 80 variétés se vend 1 f.

Œillets flamands, récoltés sur les plus beaux pieds de Flandre et de Belgique ; collection des plus variées, 1 f.

NOTA. — Pour obtenir des fleurs parfaites et plus belles encore, les semer en pleine lune (18 courant). (2681)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, *Pâte phosphorée* pour leur destruction prompt et infailible. — *Essence phosphorée* contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

SIROP PHLENTÉRIQUE

Contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f. ; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir.*) (5528)

ATELIER NATIONAL

Pour la fabrication de l'équipement de la garde nationale ; ceinturons, cartouchières et autres.

Cours Bourbon, n° 4, près le pont Morand, aux Brotteaux. (1912)

AVIS. Une demoiselle de bonne famille

donne des leçons de syntaxe, de littérature, d'histoire, d'anglais, de musique, etc. S'adresser rue de Pazzi, n° 2, au 2°. (1903)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

NOUVEAUX CABANS IMPERMÉABLES

BREVETÉS

(Sans garantie du gouvernement)

Pour les officiers et sous-officiers de la garde nationale, adoptés par les officiers de la ligne.

(Chez F. SOLIER, rue des Célestins, 6.)

Au dépôt de la fabrique des billards d'un nouveau genre, garanti supérieur. — Prix très modérés.

Courroies pour transmission de mouvement, en cuir Gutta-Perka, et Courroies-Sollier. (2680)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.